



Commission de l'emploi, de l'insertion et du logement

33020 - Habitat en faveur des ménages défavorisés

PDALHPD - Proposition d'attribution d'une subvention et de reconduction d'une convention de financement de la colocation coachée sur les territoires d'action NORD et OUEST en 2017

Rapport n° CP/2017/420

Service gestionnaire :

L520 - Service Développement du logement social

Résumé :

Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission Permanente de décider d'approuver la reconduction du dispositif de colocation coachée relatif à l'accompagnement de jeunes de 18 à 25 ans dans le cadre d'une colocation, sur la base de l'accueil de 10 jeunes par mois pendant l'année 2017, pour les territoires Nord et Ouest.

Dans ce cadre, il est proposé à la Commission Permanente de décider d'attribuer une subvention de 25 000 € à l'association le Toit Haguenovien et d'approuver les termes du projet de convention à conclure avec cet opérateur. Cette action s'inscrit d'une part, dans le cadre de la politique jeunesse initiée par le Département et, d'autre part, dans le cadre de la mise en œuvre du plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD) 2015-2020, adopté le 2 novembre 2015 par le Conseil Départemental.

Le plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD) 2015-2020 a pointé la difficulté rencontrée par les jeunes pour accéder à un logement autonome, notamment les jeunes présentant une première expérience locative ou étant en début de parcours professionnel, en intérim, en contrat de courte durée ou sans emploi.

Si certains dispositifs existent pour faciliter l'accès au logement des jeunes, il convient de souligner que les initiatives spécifiques en direction des jeunes présentant davantage de difficultés sociales, notamment en dehors du territoire de l'Eurométropole de Strasbourg, sont rares.

C'est à ce titre qu'il est proposé de décider de reconduire sur le secteur des territoires d'action nord et ouest du département, le dispositif d'accès au logement pour les jeunes grâce à la colocation, appelé « colocation coachée ».

Le dispositif de colocation coachée a pour objectif d'éviter les ruptures dans le parcours résidentiel des jeunes et propose une solution de logement accompagné, palier intermédiaire avant l'accès au logement autonome, permettant de consolider l'autonomie des jeunes et leur insertion sociale et professionnelle. C'est un outil complémentaire d'offre de logement adapté aux besoins des jeunes, entre les structures d'hébergement et le logement autonome.

L'opérateur Le Toit Haguenovien, loue à un bailleur public ou privé un logement de type F3 ou F4 et sous-loue aux jeunes une chambre meublée (4 logements à Haguenau et 1 logement à Saverne, en juillet 2017). Le jeune conclut une convention d'occupation précaire avec l'opérateur et paye une redevance.

Le dispositif de colocation coachée existe également sur le sud du département et la mise en œuvre est assurée par l'association ARSEA (CP/2017/241).

L'accueil, l'accompagnement et l'orientation sont organisés selon les profils du public. L'opérateur Le Toit Haguenovien assure ainsi différentes prestations :

- la recherche d'un logement adapté ;
- la gestion locative adaptée : de l'avis d'échéance au mode de paiement en passant par la présentation de la quittance, le mode de gestion doit être adapté à des critères pédagogiques ;
- un accompagnement social global renforcé.

13 admissions ont été finalisées par le Toit Haguenovien en colocation coachée, soit deux de plus qu'en 2015. L'accès à un logement adapté avec une situation stable constitue en 2016, la finalité de la prise en charge dans ce dispositif. En 2016, sur les 13 jeunes accueillis et accompagnés, 3 ont accédé à un logement autonome à la sortie de la colocation, 10 étaient encore en colocation au 31/12/2016 et deux ont été exclus pour non-respect du règlement intérieur. Le taux d'occupation des logements a été de 75,14 % et la durée moyenne des séjours de 6,5 mois environ.

En 2016, le dispositif prévoyait l'accompagnement de 20 jeunes en colocation par mois pour un financement de 49 435 €. L'association ayant accompagnée 13 jeunes, le solde n'a pas été versé. La participation du Département s'est donc élevée à 39 548 €. Les objectifs pour 2017 ont été évalués à 10 jeunes en colocation par mois soit 5 logements.

Le coût de fonctionnement du dispositif de colocation coachée du Toit Haguenovien en 2017 s'élève à 41 634.50 €. Le Département est sollicité à hauteur de 25 000 €. Les redevances versées par les colocataires à l'association représentent 13 200 €. Le fonds de solidarité logement (FSL) intervient au travers de l'aide à la gestion locative (AGL) à hauteur de 2 434.50 €. Les aides au logement représentent 1 000 €.

Il est proposé à la Commission Permanente de décider de poursuivre le dispositif de la colocation coachée sur les territoires Nord et Ouest sur la base de 10 jeunes/mois soit 5 logements et, à cette fin, d'attribuer au Toit Haguenovien, une subvention de fonctionnement pour l'année 2017 de 25 000 €, et d'approuver les termes du projet de convention de partenariat figurant en annexe.

Le présent dispositif se fonde sur l'article 1^{er} de la loi 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement ainsi que sur les articles L.3211-1 du code général des collectivités territoriales et L.312-2-1 du code de la construction et de l'habilitation.

La commission territoriale Nord, réunie le 31 août 2017, a émis un avis favorable à la proposition d'attribution d'une subvention à hauteur de 25 000 € à l'association Le Toit Haguenovien. Cette proposition d'attribution a été présentée pour information à la commission territoriale Ouest, réunie le 4 septembre 2017.

Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M 52	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)	Crédits disponibles (non engagés)	Crédits proposés
24284	65-6574-72	187 200,00 €	93 423,67 €	25 000,00 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président :

- *décide d'attribuer à l'association Le Toit Haguenovien une subvention de fonctionnement 2017 de 25 000 € pour la mise en œuvre du dispositif de colocation coachée pour l'accueil de 10 jeunes par mois;*
- *approuve , en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, les termes du projet de convention d'attribution de subvention 2017, annexé à la présente délibération;*
- *autorise son président à signer cette convention.*

Strasbourg, le 25/09/17

Le Président,



Frédéric BIERRY